



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Avancement à la hors classe au titre de l'année 2022-2023

Professeurs certifiés
Professeurs de lycée professionnel
Professeur d'éducation physique et sportive
Conseillers principaux d'éducation
Psychologues de l'éducation nationale

Arrêtés collectifs
Données statistiques sexuées



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Avancement à la hors classe au titre de l'année 2022-2023

Professeurs certifiés

Arrêté collectif
Données statistiques sexuées

Arrêté collectif
**Tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de
professeur certifié hors-classe**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : les 224 professeurs certifiés dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de professeur certifié hors-classe. Ils sont nommés professeur certifié hors-classe au 1^{er} septembre 2023.

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Code discipline de recrutement
ALFONSO	ALFONSO	DAVID	1400E
ALMANZA	ALMANZA	EMMANUELLE	1300E
ARBILLOT	ARBILLOT	CAROLE	8031E
AUBLANC	JACQUET	MURIEL	0080E
AUBRY	AUBRY	SOPHIE	0202E
BAILLY	BAILLY	BENOIT	1400F
BARTHELEMY	BARTHELEMY	STEPHANE	0202E
BAUDRY	BAUDRY	MATHIEU	8510E
BELBACHIR	BELBACHIR	ACHOUR	1300E
BENAISSA	DE CASTRO	SYLVIE	0202E
BENAVIDES	PETITALLOT	STEPHANIE	0422E
BERNARD	QUILLARD	FANNY	0422E
BILLARD	BILLARD	MICHAEL	1412E
BLANCHARD	BLANCHARD	DELPHINE	0202E
BLIN MARTINEZ	BLIN	JULIE	1500F
BOBIO	BOBIO	THOMAS	1400E
BOICHE	BOICHE	JULIEN	1300E

BOILEAU	BOILEAU	KARINE	0426E
BOILLON	BOILLON	DAVID	0422E
BOLL	BOLL	CYRILLE	1800E
BON	LAVIGNE	CELINE	1500F
BONNAUD	BONNAUD	JEROME	1000E
BONTE	BONTE	PIERRE	1300E
BORDAS	BORDAS	GUILLAUME	1300E
BOUCAUD	CHAMPAGNON	SANDRINE	0426E
BOUCHARD	BOUCHARD	YOANN	1400E
BOUILLET	BOUILLET	RAPHAEL	1500F
BOULANDET	GROS	KARINE	0202E
BRANCHET	BRANCHET	RAPHAEL	1000E
BRUNEAU	MARTEL	SANDRA	0201E
BRUNEL	BRUNEL	GEOFFROY-RICARD	1000E
BUFFENOIR	BUFFENOIR	ALEXANDRE	1500F
BUISSET-DEBELFORT	BUISSET	ESTELLE	0202E
BULOU	BULOU	SOPHIE	0202E
BUSSEAU	DONADA	MARIANNE	8010F
CABURET	CABURET	FABRICE	8010G
CAMPANICO	CAMPANICO	LUIS	1000E
CARAVAGGI	STIENT	GAELE	0080E
CARLIER	CARLIER	SYLVERE	1800E
CARREL	CARREL	PIERRE-JEAN	1700E
CARTIER	MATHENY	ANNA	0422E
CHAMEROY	CHAMEROY	HELOISE	0422E
CHAMPMARTIN	CHAMPMARTIN	NICOLAS	1500F
CHAOUNI	CHAOUNI	MYRIAM	0426E
CHAREYRE LAGERMETTE	CHAREYRE	FANNY	0422E
CHARPIAT	CHARPIAT	HELENE	0202E
CHIARUZZI	CHIARUZZI	LAURENT	1412E
CHIASSON	CHIASSON	SERGE	1000E
CLAVIER	CLAVIER	YVES	1414E
CLEMENDOT	ALLAIRE	GWENAELLE	0080E
COPPI	COPPI	EMMANUEL	1500F
COUSIN	COUSIN	NATHALIE	0422E
CROSSON	CROSSON	SEBASTIEN	1500F
CUCHET	THEVENIAUD	VALERIE	0426E
CULLUS	CULLUS	DELPHINE	0202E
DABOUDET	DABOUDET	SERVANE	1500F
DAMOISEAU	PERSENT	FRANCOISE	8010F
DAUCE	DAUCE	CHRISTOPHE	0202E
DE RAGO	DE RAGO	CHRISTOPHE	1414E
DECUIGNIERES	FERNANDES	MARIA-ISABELLE	0426E
DEFERT	MILLOT	PATRICIA	0201E
DEFOIS	DEFOIS	FREDERIC	0422E
DELVA	DELVA	MATHIEU	1500F
DENIVELLE	DENIVELLE	CHRISTIAN	1000E

DESAILLY	DESAILLY	ISABELLE	0080E
DESLANDES	DESLANDES	OLIVIER	1600F
DESROCHES	DESROCHES	FREDERIC	1000E
DESSAUNY	LEPAGE	HELENE	1000E
DESSERREY	DESSERREY	FRANCK	1500F
DILLAR	DILLAR	BERTRAND	1300E
DRY	DRY	MURIEL	0080E
DUBOIS	DUBOIS	GILLES	0422E
DUBOIS	DUBOIS	FABIEN	1300E
DUMONT	BEURET	ORIANNE	0202E
DUPLESSIS	DUCOS	MARION	1300E
DURAND-GONDY	GONDY	ANNE-ELISABETH	0421E
ESTORGUES	ESTORGUES	SEBASTIEN	0202E
FAURE	LOEB	JENNIFER	0202E
FAUSSOT	NEDEL	MYRIAM	1500F
FAVRE	FAVRE	VALERIE	0422E
FAVRETTO	FAVRETTO	MURIEL	1500F
FAYOL	BILLAUD	VALERIE	1500F
FERRIEU	FERRIEU	IGOR	1400E
FILMONT	FILMONT	MARIE	0202E
FORQUET	FORQUET	FABIENNE	0202E
FOURNIER	FOURNIER	FANNY	0080E
FRADIN	FRADIN	CHRISTELLE	1600F
FRANCAZIO	FRANCAZIO	MIRIA	0422E
FRANCOIS	CHARPIN	SABINE	1600F
FROTTIER	FROTTIER	FLORENCE	0422E
GABERT	GABERT	ERIC	1500F
GAGNIERE	GAGNIERE	JEROME	1000E
GALLAND	GALLAND	SOPHIE	1700E
GARNERET	GARNERET	CHRISTIAN	1700E
GARREAU	GARREAU	CAROLE	0426E
GARREC	ROBINET	NATHALIE	1000E
GAUTIER	GAUTIER	EMMANUEL	0202E
GAUYACQ	VILLISEK	FABIENNE	8010E
GERMAIN	GERMAIN	PATRICK	1414E
GILARES	GILARES	NICOLAS	1000E
GILLET	GILLET	JEROME	1700E
GILLET	GILLET	CHRISTOPHE	0202E
GONCALVES	REGUENGO	MANUELA	1300E
GRANDGERARD	GRANDGERARD	PIERRE-RAYMOND	0201E
GROSS	GROSS	SANDRA	1800E
GUDEFIN	LEBEE	JEANNE-MARIE	0426E
GUIBET-GOUNON	GUIBET	DELPHINE	1600F
GUILLAUME	GUILLAUME	DOMINIQUE	0202E
GUILLEMOT	GUILLEMOT	JEAN-MARIE	0202E
HANNIET-VION	HANNIET	FANNY	1300E
HARTMANN	HARTMANN	NATHALIE	0201E

HERVIEU	HERVIEU	FRANCOIS	1800E
HUGON	HUGON	ANNE	0426E
HUTASSE	HUTASSE	JEAN-BAPTISTE	1000E
IANDIORIO	BLONDET	NICOLE	0202E
JACQUET AUCHERE	JACQUET	VALERIE	0422E
JOSSERAND	JOSSERAND	DOMINIQUE	1500F
JOST	JOST	ANNE	1000E
JOUAN	JOUAN	EMILIE	0080E
JOURDAN	JOURDAN	FRANCOISE	0422E
JUILLARD	FERREIRA DE FREITAS	SUZANNE	0426E
KADDOURI	MEKKATI	DABHIA	0202E
KLIMEK	MARCHETTI	VALERIE	0202E
KUSNIERZ	KUSNIERZ	SAMUEL	1400E
LABAUNE	LABAUNE	STEPHANIE	1500F
LAFON	LAFON	STEPHANE	0080E
LAGENESTE	LAGENESTE	STEPHANIE	0201E
LAMBOLEZ	LAMBOLEZ	SEVERINE	7300E
LANAUD	LE RHUN	CECILE	1000E
LAUTRU	LAUTRU	CYRILLE	1300E
LAVENET	LAVENET	FLORENT	1000E
LE BRIS	MUGNIER	NADEGE	1300E
LE GRAET	LE GRAET	ANNE-GAELE	1300E
LECLERCQ	VADOT	VIRGINIE	0202E
LEDERTHEIL	LEDERTHEIL	CHRISTIAN	1100E
LEFRANC	LEFRANC	HERVE	1500F
LESAVRE	GUIN	LAETITIA	1300E
LEVEQUE	LEVEQUE	SOLENE	1000E
LIBIOT	LIBIOT	STEPHANE	1000E
LOISON	LOISON	AURELIE	0202E
LUCOT ROYER	ROYER	DOMINIQUE	0202E
MAISON-GAULARD	MAISON	LISE-MARIE	1400E
MAISTRE	MAISTRE	YANNICK	1000E
MALLET	MALLET	MARIE-ANGE	1500F
MANCINI	MANCINI	ALEXANDRE	1500F
MARCET	MARCET	CLAUDE	1500F
MARISSAL	MARISSAL	YANN	1400E
MARSEGUERRA	MARSEGUERRA	CHRISTOPHE	1500F
MAUGEY	MAUGEY	JOHAN	1000E
MAURY	MAURY	PATRICIA	0422E
MELI	MELI	ARNAUD	0080E
MENARD	MENARD	NELLY	0080E
MEUNIER	MEUNIER	EVELYNE	0422E
MEURICE	MEURICE	FABIEN	1000E
MEYER	MEYER	FRANCE	0202E
MICHAUD	MICHAUD	EDWIGE	8010G
MICHEL	MICHEL	SEVERINE	0202E
MOINE	MOUCHOUX	SANDRINE	1400E

MOIREAU	MOIREAU	CELINE	1300E
MONIN	MONIN	NATHALIE	1700E
MONTERNOT	PITAUD	EVELYNE	1300E
MOREAU	MOREAU	DAVID	1300E
MOREL	MOREL	ALINE	1300E
MOUILLON	CHENO	ANGELIQUE	0080E
MUGNIER	MUGNIER	ANNE	0422E
NAVOIZAT ROCIPON	ROCIPON	CHRISTINE	1500F
NEAULT	NEAULT	HELENE	0201E
NICAISE	NICAISE	JULIEN	1000E
OCTOBON	OCTOBON	FRANCOIS XAVIER	0426E
OULAD	OULAD ACHJAR	NADIA	0426E
PAILLARD	DEVILLARD	MARYLINE	0201E
PARIS	PARIS	HELENE	0202E
PASCO	LECOLE	MARIANNE	8010G
PAVAN	PAVAN	MURIEL	0422E
PELUD	PELUD	JEAN NOEL	1600F
PESCHAUD	CATINAUD	CELINE	0426E
PIETREMONT	PIETREMONT	ANNE-ELODIE	0202E
PISTOIA	PISTOIA	BRIGITTE	0422E
PITELET	PLUCHOT	SOPHIE	0426E
PIZZOLO	PIZZOLO	VIRGINIE	0429E
PLANCHON	LOBROT	NORINE	0202E
PLAT	PLAT	DELPHINE	7300E
PLATEL	PLATEL	NATHALIE	0201E
POINSOT	POINSOT	VIRGINIE	1600F
POMMERY	BOUCHONNET	VALERIE	1400E
PONS	REYMOND	CECILE	1700E
PORTIER	PETITJEAN	GERALDINE	1300E
PORTRAT	PORTRAT	ESTELLE	1600F
PRAT	PRAT	ARNAUD	1100E
PROBST	PROBST	ARNAUD	1300E
RAGRAGUI	RAGRAGUI	AHMED	1300E
RENAUD	LEGER	HELENE	0421E
REVENIAULT	TUFFERY	SONIA	8010F
RIBOLI	VERNUSSE	JULIETTE	1600F
RODIER	RODIER	JEANNE-MARIE	1300E
RODRIGUES	RODRIGUES	SYLVIE	0422E
RONDEAU	ROBIN	ELISABETH	0422E
ROUSSEAU	ROBARDET	CYNTHIA	0426E
ROUSSEAU	BOUTTEFROY	CLAIRE	1500F
ROUSSET	SALLARD	STEPHANIE	0426E
RUSTIN	RUSTIN	MARIE	0422E
SAGOT	SAGOT	VINCENT	1100E
SAIZ	BAGUE	OLGA	0426E
SELLIER	SELLIER	NATHALIE	1400F
SPINOUX-SOBIERAJ	SPINOUX	SYLVIE	1600F

STACHY BAZIN	BAZIN	LAURENCE	0422E
STORTZ	STORTZ	BERTRAND	1400E
TERRIER	TERRIER	FLORELLE	0422E
THEVENOT	CHABERT	DELPHINE	8031E
THIEBAUT	THIEBAUT	CORINNE	0422E
THOMAS	THOMAS	AURELIE	1600F
THOMAS	THOMAS	JULIEN	1500F
TRECHOT	TRECHOT	LYDIE	0426E
TROMPAT	MAUPAS	SOPHIE	1000E
VARALTA	VARALTA	ANNE	0422E
VARINOT	VARINOT	CARINE	0202E
VENARD	TCKEKEMIAN	CHRISTELLE	1300E
VIARD	PARADIS-BASSIN	NATACHA	1000E
VIGNON	CHOPARD	DELPHINE	0202E
VILLEROT	MARRY	FLORENCE	8010E
VITREY	VITREY	ARMELLE	1700E
VOISIN	VOISIN	CHRISTELLE	0202E
YTHIER GOBLET	GOBLET	SEVERINE	0422E
ZMOREK	ZMOREK	AUDREY	0202E

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 juillet 2023

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants,


Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.

La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tableau d'avancement à la hors-classe au titre de 2023

Corps des professeurs certifiés

Part des femmes dans le corps		Part des femmes dans la classe normale du corps	
Données nationales	Données académiques	Données nationales	Données académiques
65 %	64,3 %		64,9 %

Part des femmes dans la hors-classe du corps		
	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles à la hors-classe	1023	685 soit 66,9%
Agents proposés par le recteur	224	147 soit 65,6 %

Avancement à la hors classe au titre de l'année 2022-2023

Professeurs de lycée professionnel

Arrêté collectif
Données statistiques sexuées



Arrêté collectif
Tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de
professeur de lycée professionnel hors classe

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 92-1189 du 6 novembre 1992 relatif au statut particulier des professeurs de lycée professionnel ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les 53 professeurs de lycée professionnel dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de professeur de lycée professionnel hors classe. Ils sont nommés professeur de lycée professionnel hors classe au 1^{er} septembre 2023.

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Code discipline
AMOROS	AMOROS	LAURENT	5100J
ARNAUD	ARNAUD	VALERIE	7200L
ARRAULT	ARRAULT	PHILIPPE	8512J
BAUDOT	BAUDOT	HELENE	0210J
BIARD	BIARD	CELINE DELPHINE	1315J
BUTTIGIEG	BUTTIGIEG	SYLVIA	0210J
CAVAILLES	CAVAILLES	SEBASTIEN	8520J
CHAILLOT	CHAILLOT	JEAN-CHRISTOPHE	4500J
CHEBLAL-BOUCLAGHIM	CHEBLAL	NACERA	1315J
CHEVILLON	CHEVILLON	MARCEL	0210J
CORTET	VASSEUR	MARIE-EVE	8013J
DAERON	DAERON	JOHN	4100J
DESPLANCHES	DESPLANCHES	DAVID	4200J
DURY	DURY	SEBASTIEN	6621J
FLAGEOLLET	FLAGEOLLET	LAURENT	4550J

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Code discipline
GAGNEPAIN BELORGEY	BELORGEY	ANNE	1315J
GEORGES	GEORGES	BRUNO	2400J
GUILLEMIN	GUILLEMIN	JEAN-CHRISTOPHE	8013J
JAYET	JAYET	CHRISTOPHE	1315J
KOT	KOT	STEPHANE	4500J
LACHIZE	LACHIZE	ALEXANDRE	4200J
LACOMBE	LACOMBE	CEDRIC	4100J
LACOMBE	ROUVEYRE	SANDRINE	4100J
LADUREE	LADUREE	LUDOVIC	3020J
LANOIZELEZ	LANOIZELEZ	FRANCOISE	7300J
LE CHANU	LE CHANU	TONY	1315J
LORILLON	LORILLON	SEBASTIEN	0210J
LOUVEAU	LOUVEAU	YAN	2452J
MACHURON	AUDIBERT	GAELE	0210J
MAITREPIERRE	LIGNIER	EUGENIE	0210J
MARCEAUX	MARCEAUX	HUGUES	8012J
MARCEL	MARCEL	EDITH	7200L
MASSON	SCHWARTZ	HELENE PASCALE	1315J
MIGUET	MIGUET	MARIE-LISE	0222J
MOINGEON	MOINGEON	GEOFFREY	8520J
MOLLARD	SANTORI	ADELINE	8510J
MOLLION	MOLLION	MATTHIEU	1315J
NADEAU	NADEAU	CEDRIC	5200J
ODDOUX	ODDOUX	CHRISTOPHE	2200J
PERRAULT	PROST	ISABELLE	7200L
PERRON	PERRON	GAEL	0210J
PERROT	PERROT	CHARLES	4550J
PREVOT	PREVOT	CATHERINE	5200J
PRIEST	LAURENT	STEPHANIE	0210J
RAVENET	RAVENET	FREDERIC	0210J
ROBIN	ROBIN	BARBARA	0221J
SAUVAIN	SAUVAIN	JEAN-MICHEL	2100J
SCHLOSSER	SCHLOSSER	NATHALIE	2100J
SEILLIEBERT	SEILLIEBERT	SOPHIE	0210J
SIMONIN	COMPAGNON	ANNE	0210J
TRAMOY	TRAMOY	STEPHANIE	0210J
VAMBROUG	VAMBROUG	LAURENT	8510J
VAURE	VAURE	CATHERINE	1315J

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 juillet 2023

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tableau d'avancement à la hors classe au titre de 2023

Corps des professeurs de lycée professionnel

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques	Données académiques
48,8 %	50,4 %

Part des femmes dans la hors classe du corps	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles à la hors classe	246	38,6 %
Agents proposés par la rectrice	53	45,3 %



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Avancement à la hors classe au titre de l'année 2022-2023

Professeurs d'éducation physique et sportive

Arrêté collectif
Données statistiques sexuées



**Arrêté collectif
Tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de
professeur d'éducation physique et sportive hors classe**

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 80-627 du 4 août 1980 relatif au statut particulier des professeurs d'éducation physique et sportive ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : les 34 professeurs d'éducation physique et sportive dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de professeur d'éducation physique et sportive hors classe. Ils sont nommés professeur d'éducation physique et sportive hors classe au 1^{er} septembre 2023.

Nom	Nom Patronymique	Prénom
BENCE	BENCE	MAGALIE
BESSET	BESSET	MARION LAURENCE
BOIGET	BOIGET	MATHILDE
BONNOT	BONNOT	PHILIPPE
BRIGATTI	BRIGATTI	LUC
BUET	BUET	OLIVIER
COSNIER	COSNIER	MATHIEU
CZAJKOWSKI	CZAJKOWSKI	LARY
DARLET	DARLET	YANNICK
DELERY	DELERY	CATHERINE VALER
DESBOIS	PETITJEAN	ELODIE
DION	DION	LAURENT
GENIEUX	GENIEUX	ARNAUD
GERMAIN	PROTAIN	ELISE
GETET	GETET	SANDRINE

Nom	Nom Patronymique	Prénom
GOURY	GOURY	MATHIEU VINCENT
GUILLAIN	LADRANGE	VALERIE
JOBARD	JOBARD	STEPHANE
KOWALIK	KOWALIK	PASCAL
LARIVIERE	LARIVIERE	AGNES CECILE CO
LARUE	DECERTAINES	LAURE
PEYRABOUT	PEYRABOUT	RODOLPHE
POUSSIN	LIEMANS	AUDE
POUZENS	POUZENS	EMMANUEL
PRUDHON	PRUDHON	JEAN PHILIPPE
REITTER	REITTER	STEPHANE
SCHUMMER	SCHUMMER	NICOLAS
SPARTA	GIRARD	LUDIVINE
SUILLOT	CURIE	ANNE GWENAELLE
TERRAZ	TERRAZ	LAURENCE
THOUAN	THOUAN	DAVID
VEIGA	VIEIRA GONCALVES	MARIA
VERNEAU	VERNEAU	VINCENT
VIDEIRA	GUILLAS	FANNY

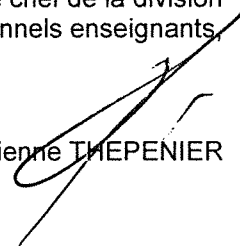
Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 juillet 2023

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER



VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tableau d'avancement à la hors classe au titre de 2023

Corps des professeurs d'éducation physique et sportive

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques	Données académiques
42,8 %	40,0 %

Part des femmes dans la hors classe du corps		
	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles à la hors classe	155	47,1 %
Agents proposés par la rectrice	34	47,0 %



**ACADÉMIE
DE DIJON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Avancement à la hors classe au titre de l'année 2022-2023

Conseillers principaux d'éducation

Arrêté collectif
Données statistiques sexuées



Arrêté collectif
Tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de
conseiller principal d'éducation hors classe

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 70-738 du 12 août 1970 relatif au statut particulier des conseillers principaux d'éducation ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les 11 conseillers principaux d'éducation dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de conseiller principal d'éducation hors classe. Ils sont nommés conseiller principal d'éducation hors classe au 1^{er} septembre 2023.

Nom	Nom Patronymique	Prénom
ANFRAY	ANFRAY	LAETITIA
BOUCHOUX	BOUCHOUX	DAVID
BRUOT	BRUOT	GERALDINE
DEGANO GABEZ	DEGANO	MARYLINE
DOUSSET	DOUSSET	DAVID
DUPIN	DUPIN	CYRIL
FALK	FALK	VALERIE
GIRARDOT	GIRARDOT	CATHERINE
MANEVY	JULIEN	MARION
PUENTE	PUENTE	MARC
RAVIDAT	RAVIDAT	DOLORES

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 juillet 2023

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tableau d'avancement à la hors classe au titre de 2023

Corps des conseillers principaux d'éducation

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques	Données académiques
80,3 %	83,7 %

Part des femmes dans la hors classe du corps		
	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles à la hors classe	54	79,6 %
Agents proposés par la rectrice	11	63,6 %



ACADÉMIE
DE DIJON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Division des personnels enseignants

Avancement à la hors classe au titre de l'année 2022-2023

Psychologues de l'éducation nationale

Arrêté collectif
Données statistiques sexuées



Arrêté collectif
Tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de
psychologue de l'éducation nationale hors classe

Le recteur de l'académie de Dijon

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2017-120 du 1er février 2017 portant dispositions statutaires relatives aux psychologues de l'éducation nationale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : les 8 psychologues de l'éducation nationale dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2023 pour l'accès au grade de psychologue de l'éducation nationale hors classe. Ils sont nommés psychologues de l'éducation nationale hors classe au 1^{er} septembre 2023.

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Spécialité
BENCHAIB	BENCHAIB	NORA	EDA
BULIN	COUBRAY	CAROLE	EDO
GAL	TECHER	FLORENCE	EDA
GENTY	CONFURON	LAURENCE	EDO
HONORE	WIATR	ALIX	EDA
LAROLLIERE CORTAMBER	LAROLLIERE	ALEXANDRA	EDO
PORTHAULT	PORTHAULT	DIDIER	EDO
ROUMY	BERNARDI	FRANCOISE	EDO

Article 2 : le classement de chacun des intéressés dans son nouveau grade fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : la secrétaire générale de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 4 juillet 2023

Pour le recteur et par délégation,
Le chef de la division
des personnels enseignants,

Pierre-Etienne THEPENIER

VOIES ET DELAIS DE RECOURS : Vous pouvez : former un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision ; exercer contre cette décision un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; ce recours prorogera le délai du recours contentieux ; exercer contre cette décision un recours gracieux et un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision ; vous conserverez ainsi la faculté de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la dernière décision intervenue suite au rejet des recours gracieux et hiérarchique.
La ou les décision(s) de rejet peut (peuvent) être implicite(s) – absence de réponse de l'administration pendant deux mois – ou explicite(s).
Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Tableau d'avancement à la hors classe au titre de 2023

Corps des psychologues de l'éducation nationale

Part des femmes dans le corps	Part des femmes dans la classe normale du corps
Données académiques	Données académiques
89,7 %	92,0 %

Part des femmes dans la hors classe du corps		
	Données académiques	
	Nombre total	Part des femmes
Agents éligibles à la hors classe	37	94,6 %
Agents proposés par la rectrice	8	87,5 %